

Séance du Lundi 28 Février 2022

Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaients présents :

BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Elus ayant donné procuration : BREVET Christelle donne pouvoir à GILLET Thomas

CHOLET Shirley donne pouvoir à YOU Didier

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

BERTHEREAU Marc donne pouvoir à VOISINE Henri

Elu absent : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : MATHE Franck

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 Janvier 2022

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2) 4.1 Protection sociale : couverture santé et prévoyance

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance. La participation de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret.
- 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé. La participation de l'employeur sera au minimum de 50% d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs qu'au terme des conventions. Au sein de la collectivité, les conventions de participation ont été signées avec Angers Loire Métropole au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 6 ans. La participation financière sera donc obligatoire à partir de 2026 pour la prévoyance et la complémentaire santé. A ce jour, la collectivité propose aux salariés, un contrat groupe par le biais d'Angers Loire Métropole avec Harmonie Mutuelle pour la complémentaire santé et Territoria pour la Prévoyance. La commune participe à hauteur de 10€ par agent pour la complémentaire santé et il n'y a pas de participation employeur pour la Prévoyance.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, l'ordonnance prévoit que les collectivités organisent au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire.

Ce débat doit notamment permettre de faire le point sur la situation actuelle, de présenter les enjeux de cette ordonnance et de définir les objectifs et le calendrier prévisionnel de mise en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux

Prend acte des perspectives d'évolution envisagées

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) 7.1 Compte de Gestion Commune

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les comptes sont exacts et justifiés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) 7.1 Compte Administratif Commune

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil municipal, réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Corinne GROSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Madame Corinne GROSSET, Maire, quitte la salle.

Monsieur David ECHELARD propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Conseil municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2020		2 347 143,52€	49 484,21€	
Part affectée à l'investissement 2020	507 141,78€			
Opérations 2021	2 487 538,03€	3 257 756,32€	1 410 320,03€	2 147 189,43€
Résultats d'exécution 2021		770 218,29€		736 869,40€
Résultat de clôture 2021		2 610 220,03€		687 385,19€

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire ne participe pas au vote.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5) 7.1 Décisions budgétaires : affectation des résultats du budget principal 2021

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Constatant que le compte administratif présente un **résultat d'exécution de fonctionnement** de

A) <u>Au titre des exercices antérieurs : (2020) :</u>	+ 2 347 143,52€
B) <u>Part affectée à l'investissement 2020 :</u>	- 507 141,78 €
C) <u>Au titre de l'exercice arrêté : (2021) : (Y/C résultat par opérations d'ordre)</u>	+ 770 218,29€
D) soit un résultat à affecter (A-B+C) :	+ 2 610 220,03€
E) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2020	- 49 484,21€
l'exercice 2021 (Y/C résultat par opérations d'ordre)	+736 869,40€
soit un total de	+ 687 385,19€
F) Restes à réaliser en investissement de l'exercice 2021	- 204 263,92€
Affectation obligatoire	
(G) Excédent (E+F) de l'exercice 2021	+ 687 385,19€
(H) Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2021	0€
(I) Besoins à couvrir (G-H)	0€

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 ne couvrira pas de besoin concernant la section d'investissement (article 1068) (G-H).

En outre, le conseil municipal décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, en section de fonctionnement, soit **2 610 220,03€** au chapitre 002. (D-I)

De plus, le conseil municipal décide d'affecter le solde de résultat d'investissement de l'exercice 2021 en section d'investissement soit **687 385,19€** au chapitre 001. (E)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

6) 7.1 Décisions budgétaires : Budget principal primitif 2022

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Le budget primitif de 2022, à la section de fonctionnement, est de 4 988 607,03€, dont 2 780 607,03€ sont virés à la section d'investissement. Le conseil municipal vote le budget primitif 2022 par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	21		
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	167 000,00 €	21		
73	Impôts et taxes	1 508 000,00 €	21		
74	Dotations, subventions et participations	596 387,00 €	21		
75	Autres produits de gestion courante	62 000,00 €	21		
77	Produits exceptionnels	0,00 €	21		
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 610 220,03 €	21		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	21		
TOTAL		4 988 607,03 €	21		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	510 000,00 €	21		
012	Charges de personnel et frais assimilés	900 000,00 €	21		
014	Atténuations de produits	168 000,00 €	21		
65	Autres charges de gestion courante	354 500,00 €	21		
66	Charges financières	35 000,00 €	21		
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	21		
022	Dépenses imprévues	0,00 €	21		
023	Virement à la section d'investissement	2 780 607,03 €	21		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00 €	21		
TOTAL		4 988 607,03 €	21		
INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €	21		
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	21		
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	21		
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	21		
23	Immobilisations en cours	0,00 €	21		
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	21		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 780 607,03 €	21		
001	Recette d'investissement reporté	687 385,19 €	21		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	21		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00 €	21		
041	Opérations patrimoniales	40 000,00 €	21		
TOTAL		3 762 992,22 €	21		
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes assimilés	115 000,00 €	21		
20	Immobilisations incorporelles	75 788,94 €	21		
204	Subventions d'équipement versées	151 140,82 €	21		
21	Immobilisations corporelles	832 743,74 €	21		
23	Immobilisations en cours	2 508 318,72 €	21		
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00 €	21		
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	21		
458111	Opérations pour compte de tiers	7 000,00 €	21		
488112	Opérations pour compte de tiers	8 000,00 €	21		
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	21		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	21		
041	Opérations patrimoniales	40 000,00 €	21		
TOTAL		3 762 992,22 €	21		

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de 2022, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

7) 7.1 Compte de Gestion Chantoiseau

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les comptes sont exacts et justifiés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

8) 7.1 Compte Administratif Chantoiseau

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil municipal, réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Corinne GROSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Madame Corinne GROSSET, Maire, quitte la salle.

Monsieur David ECHELARD propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Conseil municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2020				
Opérations 2021	716 168,21€	716 168,71€	716 168,21€	0,00€
Résultats d'exécution 2021		0,50€	716 168,21€	
Résultat de clôture 2021		0,50€	716 168,21€	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire ne participe pas au vote.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

9) 7.1 Décisions budgétaires : affectation des résultats du budget annexe Chantoiseau 2021

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : (2020)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) :

0€

Au titre de l'exercice arrêté : (2021)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) :

+ 0,50€

soit un résultat à affecter (si>0)

+ 0,50€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de l'exercice 2020

0€

de l'exercice 2021

- 716 168,21€

soit au total

- 716 168,21€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement – **716 168,21 €**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, en section de fonctionnement, chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 0,50€**.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

10)7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe Chantoiseau 2022

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Le budget annexe Chantoiseau 2022 vous est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
002	Excédent de Fonctionnement	0,50 €			
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	819 999,50 €			
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €			
TOTAL		820 000,00 €			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	79 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	9,50 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	740 990,50 €			
TOTAL		820 000,00 €			
INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes assimilés	795 177,21 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	740 990,50 €			
TOTAL		1 536 167,71 €			
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
001	Déficit d'investissement reporté	716 168,21 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	819 999,50 €			
TOTAL		1 536 167,71 €			

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe Chantoiseau de 2022, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

11)7.1 Compte de Gestion ZAC de Gagné

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les comptes sont exacts et justifiés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12)7.1 Compte Administratif ZAC de Gagné

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil municipal, réuni, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Corinne GROSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Madame Corinne GROSSET, Maire, quitte la salle.

Monsieur David ECHELARD propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Conseil municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2020		225 629,85€	1 158 752,77€	
Opérations 2021	4 263 707,66€	6 126 702,93€	2 982 281,39€	3 280 003,38€
Résultats d'exécution 2021		1 862 995,27€		297 721,99€
Résultat de clôture 2021		2 088 625,12€	861 030,78€	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Maire ne participe pas au vote.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13)7.1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats du budget annexe de la ZAC de Gagné 2021

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux finances, expose :

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : (2020)

(A) Excédent (+) / Déficit (-) :

+225 629,85€

Au titre de l'exercice arrêté : (2021)

(B) Excédent (+) / Déficit (-) :

+ 1 862 995,27€

soit un résultat à affecter (si>0)

+ 2 088 625,12€

(C) = A + B

(D) Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser

de l'exercice 2020

- 1 158 752,77€

de l'exercice 2021

+ 297 721,99€

soit au total

- 861 030,78€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au chapitre 001 – dépenses d'investissement - **861 030,78 €**

Décide d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, en section de fonctionnement, chapitre 002 –Excédent de fonctionnement reporté soit **+ 2 088 625,12€**

Adopte la proposition de Monsieur l'adjoint aux finances.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

14) 7.1 Décisions budgétaires : Budget annexe ZAC de Gagné 2022

Monsieur David Echelard, adjoint aux finances, expose,

Le budget annexe ZAC de Gagné 2022 vous est présenté ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 851 374,88 €			
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €			
77	Produits exceptionnels	0,00 €			
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 088 625,12 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250 000,00 €			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	10 000,00 €			
TOTAL		6 200 000,00 €			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 989 990,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	30 010,00 €			
66	Charges financières	10 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 140 000,00 €			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	10 000,00 €			
TOTAL		6 200 000,00 €			
INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 140 000,00 €			
TOTAL		3 140 000,00 €			
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
001	Déficit d'investissement reporté	861 030,78 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	28 969,22 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 250 000,00 €			
TOTAL		3 140 000,00 €			

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget annexe de la ZAC de Gagné de 2022, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Autorise Madame la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

15)7.2 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Le projet de loi de finances 2022 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, en 2021, les foyers fiscaux considérées comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30% et en 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

En application des orientations budgétaires de la commune pour 2022, la municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux d'impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Lambertois. Je vous propose donc les taux d'imposition des taxes directes locales, inchangés pour la sixième année consécutive en 2022, comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation (TH)	19,72		
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part communale	33,13	33,13	
Taxe foncière sur le bâti (TFB) part départementale		21,26	
Taxe foncière sur le bâti (TFB)			54,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	54,79	54,79	54,79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment sur ses articles 2 et 3 aménagées par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.39%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79%

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

16)5.7 Présentation des rapports annuels d'activités d'Angers Loire Métropole

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale, est adressé chaque année, au maire de chaque commune membre. Nous avons reçu les rapports d'activités d'Angers Loire Métropole pour les années 2019 et 2020 et ceux-ci doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique.

Angers Loire Métropole a pour vocation de réunir les forces et les atouts des communes membres, afin de développer son territoire et d'élaborer un projet commun. Concrètement, Angers Loire Métropole exerce des compétences réparties dans les cinq domaines d'interventions suivants :

1. L'économie (développement économique, enseignement-formation-recherche, tourisme)
2. L'environnement (eau et assainissement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, déchets, énergie, qualité de l'air, bruit)
3. Les solidarités (politique de la ville, équilibre social de l'habitat, accueil des gens du voyage, participation financière au secours et à la lutte contre les incendies)
4. Le territoire (aménagement de l'espace communautaire, espaces verts d'intérêt communautaire)
5. Les déplacements (voirie et voies structurantes d'intérêt communautaire, transports urbains)

Au quotidien, l'intercommunalité assure, par exemple, la collecte sélective des déchets, le développement du tramway, la production d'eau potable, le traitement des eaux usées...

Les rapports sont présentés sous plusieurs catégories, à savoir :

- Institutionnel
- Pôle Ressources Internes et dialogue social
- Pôle Finances Evaluation et Appui aux Politiques Publiques
- Aménagement et développement des territoires
- Solidarités
- Transition écologique
- Développement économique
- Rapport Financier

Les rapports d'activités d'Angers Loire Métropole sont consultables sur internet d'ALM à l'adresse <https://www.angersloiremetropole.fr/la-metropole/rapports-d-activites/index.html>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation des rapports d'activités d'Angers Loire Métropole de 2019 et 2020.

.....

17)5.3 Désignation des représentants des communes membres d'ALM à la commission locale des charges transférées (CLECT)

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose,

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission locale des charges transférées (CLECT), dont la mise en place est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est chargée de rendre un avis lors de chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

A l'instar de la composition qui avait été retenue dans le cadre du précédent mandat (cf. délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n° DEL-2014-79 du 12 mai 2014), il a été convenu de limiter le nombre de membres de la commission à un par commune et de faire en sorte que le représentant de la commune soit le maire de préférence.

Il convient donc de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger dans cette commission. Au vu des candidatures reçues à cette fin, il est proposé de désigner Madame Corinne Grosset.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Madame Corinne GROSSET pour siéger à la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

18) 9.1 Convention d'objectifs et de financement CAF : Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire, Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et Bonus Territoire Ctg

Vanessa Chevalier du Fau quitte la séance à 22h39

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose,

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » et du bonus territoire Ctg pour les lieux d'implantation désignés dans l'annexe 1.

La précédente convention est arrivée à échéance au 31/12/2021, c'est pourquoi il est proposé une nouvelle convention dont la durée est de 5 ans, à savoir de 2022 à 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de prestation de service pour 2022-2026 avec la CAF.

Autorise Madame la Maire à signer la convention avec la CAF et tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

19) 9.1 Avenants à la convention de fonctionnement avec la MSA

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose,

La convention d'aide au fonctionnement est arrivée à échéance au 31/12/2021, c'est pourquoi il est proposé un avenant d'un an à la convention. Cet avenant prend effet du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer au 31 décembre 2022. Il y a 2 avenants aux conventions avec la MSA : un pour l'aide au fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire et un autre pour l'accueil de loisirs périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les avenants aux conventions avec la MSA.

Autorise Madame la Maire à signer les avenants aux conventions avec la MSA et tous les documents nécessaires à leur exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

20) 7.5 Subvention exceptionnelle : projet d'installation de ruches aux jardins familiaux

Madame Christine Perdreau, adjointe à la vie associative, culturelle et sportive, expose,

L'association des Jardiniers des Verdiers a déposé en fin d'année 2021 un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour un projet d'installation de 2 ruches aux jardins familiaux. L'objectif principal est de permettre à des abeilles de polliniser leur environnement car il a été démontré une diminution massive du nombre d'abeilles dans le monde ces dernières années. Un autre objectif est notifié, à savoir qu'il s'agit également d'un projet pédagogique car les jardiniers pourront accueillir les classes des écoles primaires afin de sensibiliser les élèves à l'environnement, la biodiversité ainsi qu'à la conduite et la culture d'un potager.

Afin de financer ce projet, une aide est demandée de 1000€ et celle-ci permettra l'achat de 2 ruches ainsi que le matériel nécessaire à l'entretien et l'extraction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association Les jardiniers des Verdiers d'un montant de 1000€.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 20	Contre : 1	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

21) 7.10 Fixation des durées d'amortissements

Monsieur David Echelard, adjoint aux Finances, expose :

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit de recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement. L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Pour la collectivité ce seuil est fixé à 1 000€.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent

des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M57 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées par catégorie. Je vous propose donc les durées d'amortissements suivantes :

Objet	Durée conseillée	Durée proposée
Logiciels	2 ans	2 ans
Logiciels formule tout inclus	NC	3 ans
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Téléphones mobiles, tablettes et smartphones	NC	2 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Bâtiments légers, abri	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction	
Objet	Durée réglementaire	Durée proposée
Documents d'urbanisme (art. L121-7 code de l'urbanisme)	10 ans maximum	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans maximum	5 ans
Subvention d'équipement versée et AC investissement : objet	Durée réglementaire	Durée proposée
Biens matériels, mobilier et études	5 ans maximum	5 ans
Biens immobiliers et installations	30 ans maximum	30 ans
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans maximum	40 ans

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables. Ces durées d'amortissement seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que la collectivité a opté pour la règle au prorata temporis pour les amortissements. Également, il est rappelé que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, est fixé à 1 000 € TTC. Le règlement budgétaire et financier a été modifié en conséquence et est annexé à cette délibération.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve de fixer des durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme proposé ci-dessus,

Approuve les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les conditions proposées ci-dessus au prorata temporis,

Fixe des durées d'amortissements pour toutes acquisitions de biens par la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2022,

Fixe le seuil unitaire à 1 000 € TTC, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

Approuve le règlement budgétaire et financier de la commune annexé à cette délibération,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

22) 2.3 Projets de réorganisation du centre bourg

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire et de l'environnement, expose :

Nous avons fait réaliser par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, de l'Environnement de Maine et Loire (CAUE), une étude sur la restructuration urbaine de notre centre bourg, afin de définir un schéma directeur.

Cette étude nous a été remise le 31 octobre 2020.

Elle présente deux scénarios qui, tous les deux, proposent à terme de prévoir une liaison douce entre la Mairie et la place Saint Maurille.

En raison d'abord des élections municipales, et ensuite de la situation sanitaire, cette étude n'a pas encore été présentée en réunion publique.

Cependant, je vous propose d'acter dès maintenant la nécessité de constituer des réserves foncières entre la rue Félix Pauger et la place Saint Maurille, pour pouvoir concrétiser le moment venu, la réalisation de cette liaison.

Dans ce cadre, je vous propose de donner mandat à Madame la Maire afin de demander à Angers Loire Métropole (ALM) d'activer le droit de préemption urbain si l'une des parcelles situées dans ce périmètre venait à muter et de demander à ALM la délégation du droit de préempter à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de Monsieur Voisine détaillée ci-dessus,

Donne mandat à Madame la Maire afin de demander à ALM le droit de préempter.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

23) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A-2022-016	Administration	Arrêté de préemption	centre bourg	28/02/2022	Commune
A-2022-017	Administration	arrêté permanent de voirie - ALM	toutes les rues	17/02/2022	commune
A-2022-018	Administration	arrêté d'alignement-vente Rosin	rue herve bazin	18/02/2022	M et Mme Rosin

24) Informations diverses

- Elections Présidentielles : 10 et 24 Avril 2022 et élections législatives : 12 et 19 Juin 2022
- Projet social de la salle de convivialité : 9 et 23 mars à 20h commission affaires sociales
- Fermeture rue des landes : 9-10-11 et 13-14 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

Prochains conseils publics :

Lundi 28 Mars 2022 à 20h30

Lundi 25 Avril 2022 à 20h30

Lundi 30 Mai 2022 à 20h30

Lundi 27 Juin 2022 à 20h30

Le secrétaire de séance,



MATHE Franck

La Maire,



Corinne GROSSET

Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DEMESLAY Magali		DENECHAU Vincent		DEROMMELAE RE Françoise	
ECHELARD David		GILLET Thomas		GROSSET Corinne	
HUMEAU Marie		LALONDE Cédric		MATHE Franck	
PERDREAU Christine		VERNOUX Virginie		VOISINE Henri	
YOU Didier					